

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL D'INSTANCE

DE METZ

R E C E P I S S E D E D E P O T

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE

57036 METZ CEDEX 01

TEL:03.87.56.75.75 à partir de 13 h 30

SOLOGEST

5 RUE PELLERIN

BP 70240

57106 THIONVILLE CEDEX

V/REF : ET/SB

N/REF : 90 B 262 / A-702

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/03/1999, SOUS LE NUMERO A-702,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 26/02/1999

P.V. D'ASSEMBLEE DU 26/02/1999

P.V. D'ASSEMBLEE DU 03/03/1999

ACTE S.S.P. EN DATE DU 03/03/1999

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
10, LA TANNERIE

57070 SAINT JULIEN LES METZ

R.C.S METZ B 329 879 712 (90 B 262)

LE GREFFIER



SOLOGEST AUDIT & CONSEIL
10, LA TANNERIE
57072 SAINT JULIEN LES METZ
SARL AU CAPITAL DE 6 706 975 FRANCS
RCS METZ B 329 879 712

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Monsieur Gino DETTO
de nationalité française,
né le 30 juillet 1952 à TERMOLI (Italie),
Célibataire,
demeurant, 13, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 57250 MOYEUVRE-GRANDE.

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

Société Civile MANICOU,
Société Civile au capital de 500 Euros,
RCS THIONVILLE en cours
5, rue Louis Pellerin,
57100 MANOM,
Représentée par M. E THALGOTT, son gérant, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé "les Cessionnaires", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date à Thionville du 02 avril 1984, il a été constitué une société sous forme de société anonyme, enregistrée le 09 avril 1984 à Thionville. Elle a été transformée en société à responsabilité limitée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 01^{er} avril 1998. Elle a pour dénomination SOLOGEST AUDIT & CONSEIL, au capital social de 6 706 975 francs, divisé en 46 255 parts de 145 francs chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé à SAINT JULIEN LES METZ (MOSELLE), 10, LA TANNERIE, et qui est immatriculée sous le n° RCS METZ B 329 879 712.

Le Cédant possède 3 323 parts sociales (trois mille trois cent vingt trois parts) de 145 francs chacune numérotées de 42 073 à 45 395 inclus:

- pour lui avoir été attribuées, d'une part en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution, et, d'autre part, lors des augmentations de capital successives respectivement aux dates du 30 novembre 1988, du 15 décembre 1989, du 30 mars 1996 et du 31 octobre 1997.

- Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Gino DETTO cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit:

- à la société civile MANICOU, représentée par M. E THALGOTT, es qualité, qui accepte, 3 323 (trois mille trois cent vingt trois) parts sociales de 145 francs chacune, numérotées de 42 073 à 45 395 inclus, lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire, soussigné de deuxième part, devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droits aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de 500 000 francs (cinq cent mille francs) que, la société civile MANICOU a payé comptant, ce jour, à M. Gino DETTO, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 30 juillet 1952 à TERMOLI (Italie),
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,

DG

mt

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare:

- que la société est représentée par Monsieur Edouard THALGOTT dûment habilité par une décision prise à l'unanimité des associés en date du 25 janvier 1999. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes,

- que son objet social est la propriété, l'administration et l'exploitation d'un portefeuille de valeurs mobilières qui seront apportées à la société au cours de la vie sociale ou acquises par elle,

- qu'elle est en cours d'immatriculation au RCS de Thionville,

- qu'elle est de nationalité Française,

- qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,

- qu'elle est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 9 des statuts de la société SOLOGEST AUDIT & CONSEIL, toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant. Ces dispositions s'appliquent alors même que le projet de transmission ne porterait que sur le nue-propriété ou l'usufruit de parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 26 février 1999, la collectivité des associés a autorisée la présente cession et a déclaré agréer la société MANICOU, cessionnaire, en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société SOLOGEST AUDIT & CONSEIL SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les soussignés conviennent de soumettre les difficultés qui viendraient à naître de l'exécution des présentes devant le TRIBUNAL DE THIONVILLE.

ELECTION DE DOMICILE

Les soussignés font élection de domicile à leur siège social ou domicile respectif.

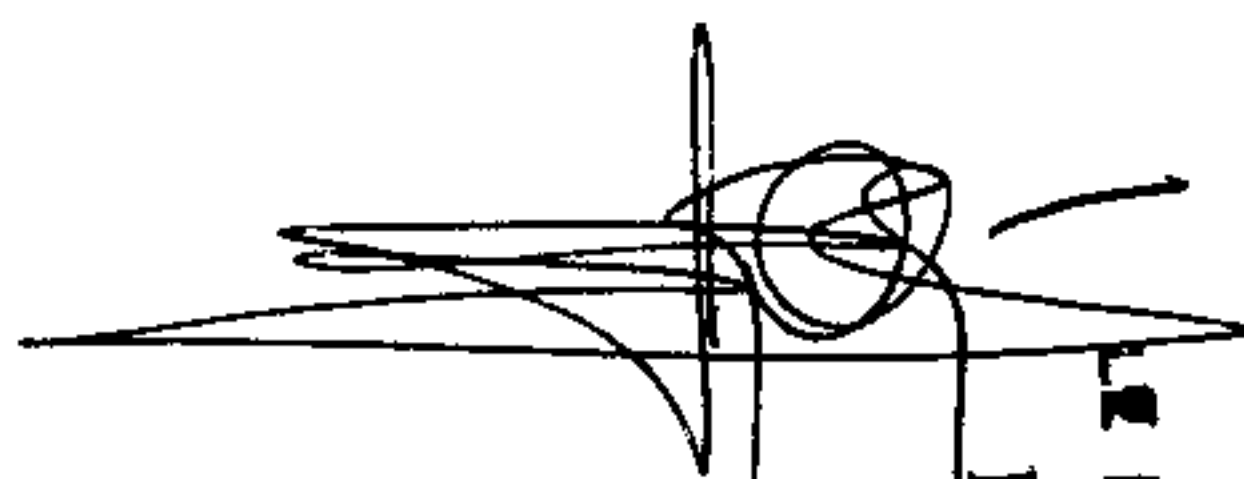
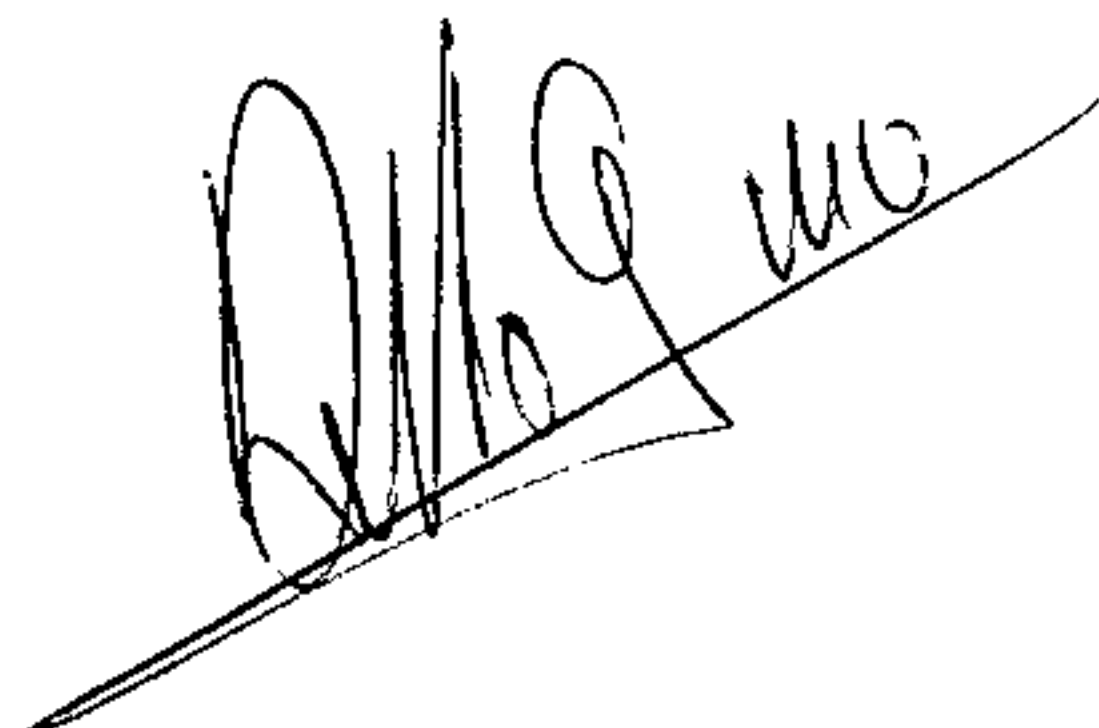
FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés à l'un des gérants de la société pour constater par un procès-verbal, le caractère définitive de la modification des statuts lorsque la cession ci-dessus consentie et acceptée aura fait l'objet du dépôt d'un original à la société, et aux porteurs d'originaux ou de copies des présentes et du procès-verbal ci-dessus visé en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.



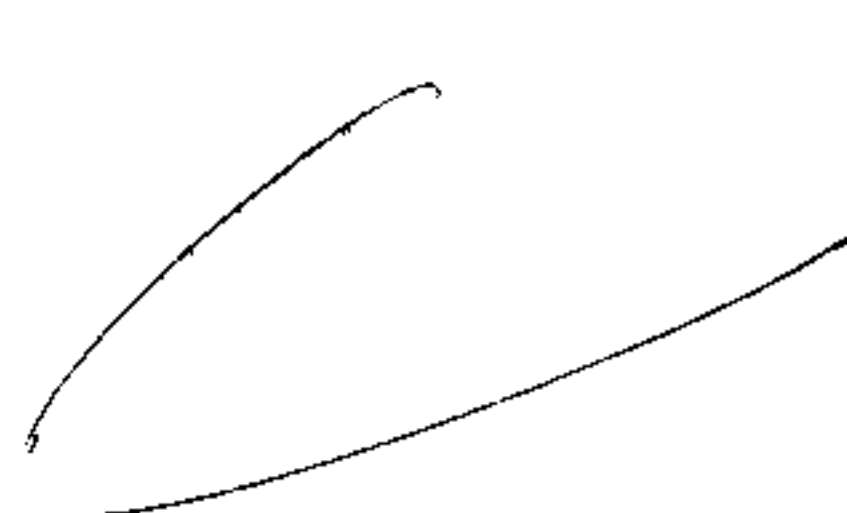
Fait à SAINT JULIEN S METZ
Le 26 février 1999
En sept (7) originaux

LE RECEVEUR PRINCIPAL
F. WIELCHUDA

RECEVUE
N° 25
25 FEV. 1999

820
4.8070 x 100.000 = 24.000-
Une fois 10 millions à 19 = 1330-
25.330-
Huit cinq mille trois cent trente francs

2007



SOCIETE CIVILE MANICOU
SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 500 Euros
5, RUE LOUIS PELLERIN 57100 MANOM
RCS THIONVILLE D en cours

Les soussignés :

Madame Michèle TOUSSAINT épouse HENTZIEN
née le 23 février 1963 à METZ (Moselle)
de nationalité française, demeurant 2 allée des Tilleuls, 57155 MARLY,

Monsieur TRAN Thanh Hai,
né le 22 juin 1968 à VIENTIANE, LAOS,
de nationalité française,
demeurant 9, rue des Glacis, 57970 YUTZ,

Monsieur WEYAND Roland,
né le 18 janvier 1952 à AMNEVILLE (Moselle),
de nationalité française,
demeurant 32, rue des Fleurs, 57134 DISTROFF,

Monsieur THALGOTT Edouard,
né le 20 décembre 1953 à THIONVILLE (Moselle),
de nationalité française,
demeurant 19, rue Charles Abel, 57100 THIONVILLE,

 Monsieur SONDAG Yves,
né le 20 décembre 1951 à LONGEVILLE LES METZ (Moselle),
de nationalité française,
demeurant 29, Les Hameaux du Bois, 57155 MARLY.

 Agissant en qualité de seuls associés de la société civile MANICOU, au capital de 500 Euros, dont le siège social est 5, rue Louis PELLERIN 57100 MANOM.

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux, aux termes d'un acte sous seing privé à MANOM en date du 25 janvier 1999, ils se sont réunis aux fins de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

- autorisation d'acquisition de parts sociales,
- autorisation d'emprunt avec nantissement de parts sociales.

AUTORISATION D'ACQUISITION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés, à l'unanimité, décident d'acquérir 3 323 (trois mille trois cent vingt trois) parts sociales de la société SOLOGEST AUDIT & CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 6 706 975 francs, dont le siège social est à SAINT



JULIEN LES METZ, 10, LA TANNERIE, immatriculée au RCS de METZ B 329 879 712.

Le prix global de l'acquisition des 3 323 parts sociales s'élèvent à 500 000 francs (cinq cent mille francs).

A cette effet, ils donnent tous pouvoirs à Monsieur Edouard THALGOTT, l'un des gérants, pour signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT AVEC NANTISSEMENT

Les soussignés, à l'unanimité, autorisent Monsieur Edouard THALGOTT, l'un des gérants, à contracter au nom de la société un emprunt de 80 000 Euros auprès du Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, rue de Paris, 57100 Thionville, aux conditions suivantes :

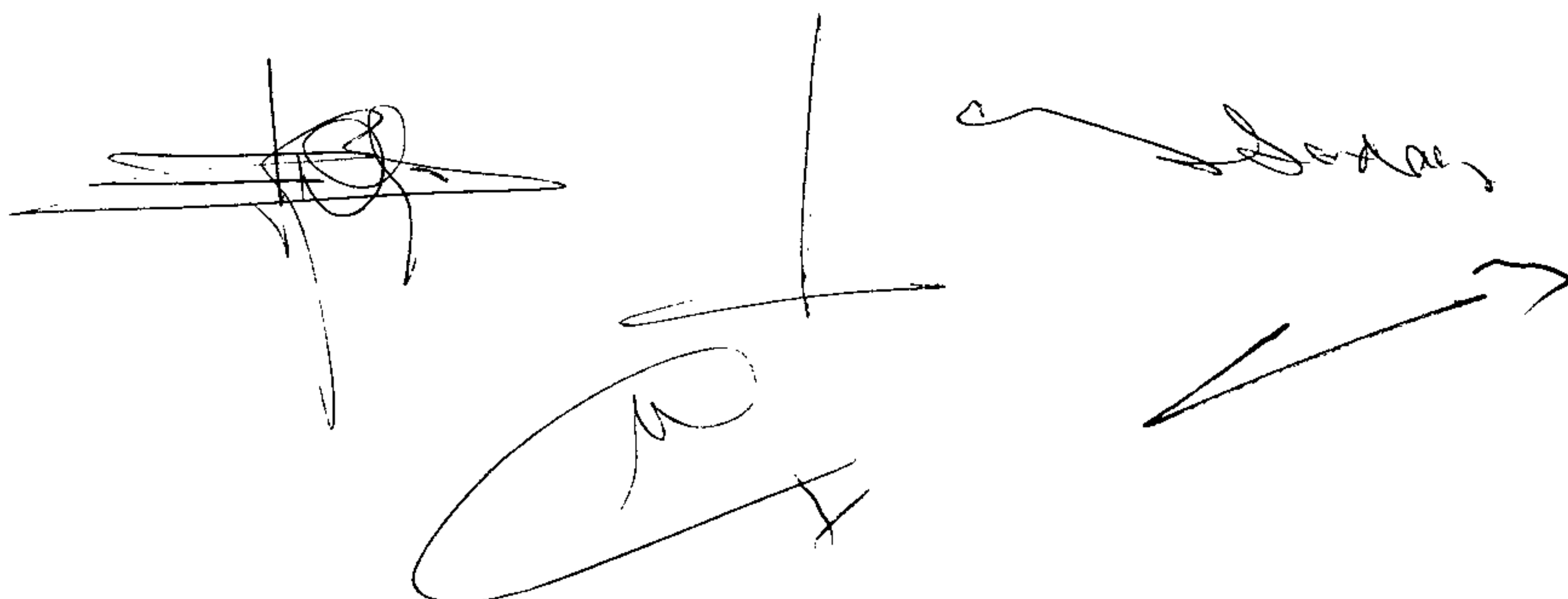
- la durée de l'emprunt sera de 80 mois,
- le taux de l'emprunt sera de 4,15% fixe,
- le remboursement se fera par annuité et la première par exception se fera le 15 octobre 1999,
- il sera donner en garantie de l'emprunt le nantissement desdites parts sociales, sous la condition suspensive que le nantissement au profit de la banque CIAL, soit agréé par la collectivité des associés de la société SOLOGEST AUDIT & CONSEIL.

 A cette effet, ils donnent tous pouvoirs à Monsieur Edouard THALGOTT, l'un des gérants, pour signer tous actes, percevoir toutes sommes, accorder les garanties sollicitées par le prêteur et généralement faire le nécessaire.

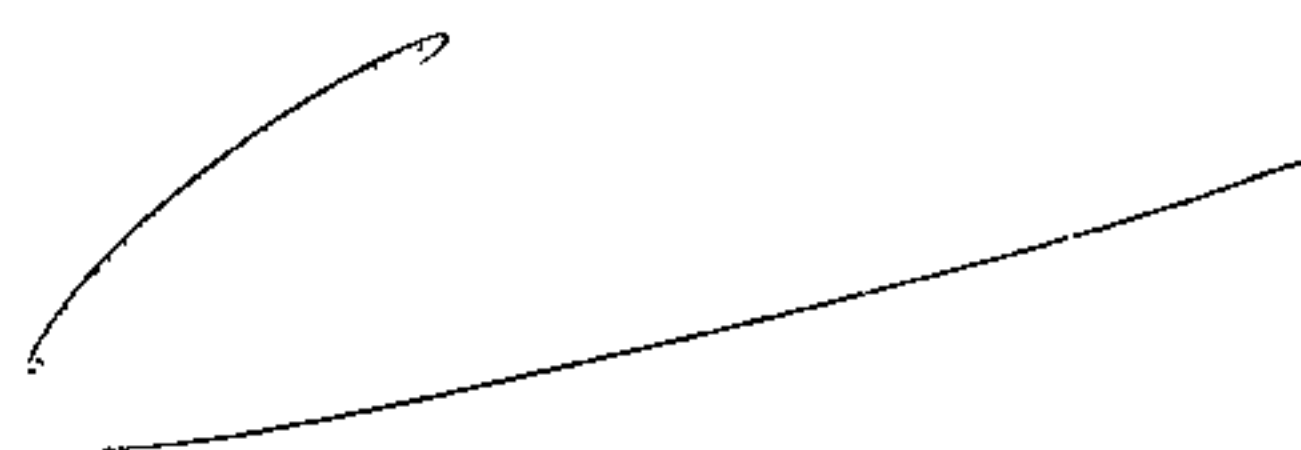
 Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus il a été dressé procès-verbal, en date du 25 janvier 1999, qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

FAIT A MANOM,
LE 25 JANVIER 1999.



202



SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 6 706 975 F
Siège Social : 10, La Tannerie
57070 SAINT JULIEN LES METZ

R.C.S METZ B 329 879 712

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 FEVRIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

le vingt six février,

à huit heures,

Les associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 6 706 975 F, divisé en 46 255 parts de 145 Francs chacune, se sont réunis à MANOM 5, Rue Louis Pellerin, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée avec AR en date du 10 février 1999 à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

- M. Yves SONDAG	propriétaire de	12 264 parts
- M. Roland WEYAND	propriétaire de	10 696 parts
- M. Edouard THALGOTT	propriétaire de	8 507 parts
- La SARL MTH AUDIT	propriétaire de	5 980 parts
- La SC FINAM	propriétaire de	4 625 parts
- M. Gino DETTO	propriétaire de	3 323 parts
- Mme Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN	propriétaire de	6 parts

		45 401 parts

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 45 401 parts sur 46 255, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roland WEYAND, cogérant associé.

Monsieur Claude KARLI, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec AR en date du 10 février 1999, est absent et régulièrement excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts sociales et agrément d'un nouvel associé,
- Autorisation à donner pour le nantissement des parts sociales acquises,
- Modification corrélative des statuts,

45

n17

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- une copie de la demande d'agrément ;
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Gino DETTO, de céder à la SC MANICOU, société civile au capital de 500 EUROS dont le siège social est fixé 5, rue Louis Pellerin à 57100 MANOM, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de THIONVILLE, 3 323 parts sociales lui appartenant dans la société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la SC MANICOU en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ayant pris connaissance du projet formé par la SC MANICOU d'affecter un nantissement au profit du CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE LORRAINE – CIAL Agence Rue de Paris à 57100 THIONVILLE sur les 3 323 parts sociales portant les numéros 42 073 à 45 395 dont elle sera propriétaire dans la société, décide de donner son consentement à ce nantissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés, soit la majorité des associés représentant les trois quarts des parts sociales et le consentement des associés au projet de nantissement est régulièrement donné.

Mr
DG

Mr

Mr

Mr

Mr

Mr

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession de parts, ci-dessus autorisée, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES PARTS

Le capital social est fixé à 6 706 975 francs, divisé en 46 255 parts sociale de 145 francs chacune, numérotées de 1 à 46 255 entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- | | |
|--|--------------|
| . A Monsieur Yves SONDAG, Commissaire aux Comptes
à concurrence de 12 264 parts sociales
portant les numéros de 1 à 12 264 ci | 12 264 parts |
| . A Monsieur Roland WEYAND, Commissaire aux Comptes
à concurrence de 10 696 parts sociales
portant les numéros de 12 265 à 22 960 ci | 10 696 parts |
| . A Monsieur Edouard THALGOTT, Commissaire aux Comptes
à concurrence de 8 507 parts sociales
portant les numéros de 22 961 à 31 467 ci | 8 507 parts |
| . A la SARL MTH AUDIT
à concurrence de 5 980 parts sociales
portant les numéros de 31 468 à 37 447 ci | 5 980 parts |
| . A la SC FINAM
à concurrence de 4 625 parts sociales
portant les numéros de 37 448 à 42 072 ci | 4 625 parts |
| . A la SC MANICOU
à concurrence de 3 323 parts sociales
portant les numéros de 42 073 à 45 395 ci | 3 323 parts |
| . A Monsieur Albert PAULUS
à concurrence de 850 parts sociales
portant les numéros de 45 396 à 46 245 ci | 850 parts |
| . A Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN, Commissaire aux Comptes
à concurrence de 6 parts sociales
portant les numéros de 46 246 à 46 251 ci | 6 parts |
| . A Monsieur Claude KARLI, Commissaire aux Comptes à Colmar
à concurrence de 1 part sociale
portant le numéro 46 252 ci | 1 part |
| . A Monsieur Jean-Jacques HELLE, Commissaire aux Comptes à Colmar
à concurrence de 1 part sociale
portant le numéro 46 253 ci | 1 part |
| . A Monsieur Driss ELBAZ, Commissaire aux Comptes à Lyon
à concurrence de 1 part sociale
portant le numéro 46 254 ci | 1 part |

MT
AG

MT

W

fw

h.t

h.t

A Monsieur Georges PERRIER, Commissaire aux Comptes à Chambéry
à concurrence de 1 part sociale
portant le numéro 46 255 ci

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social

46 255 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions susindiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

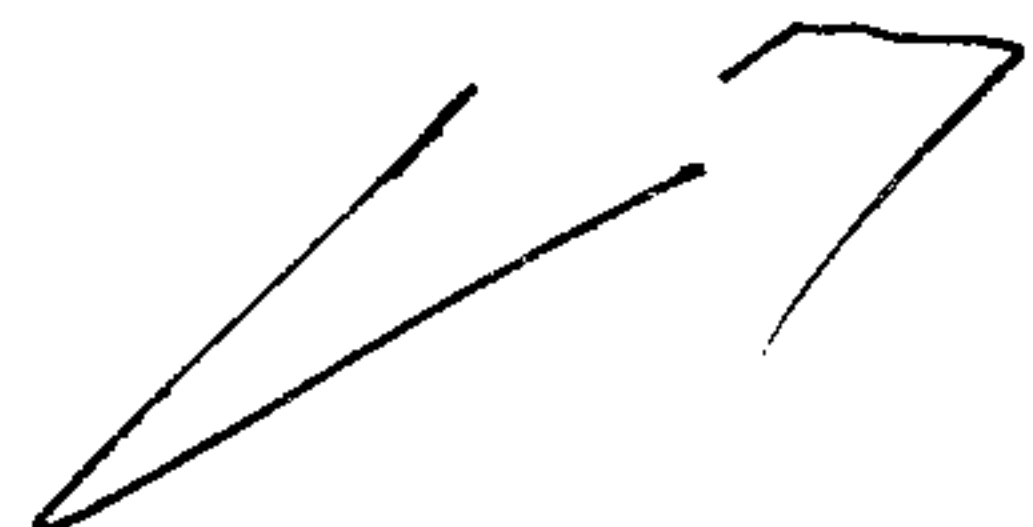
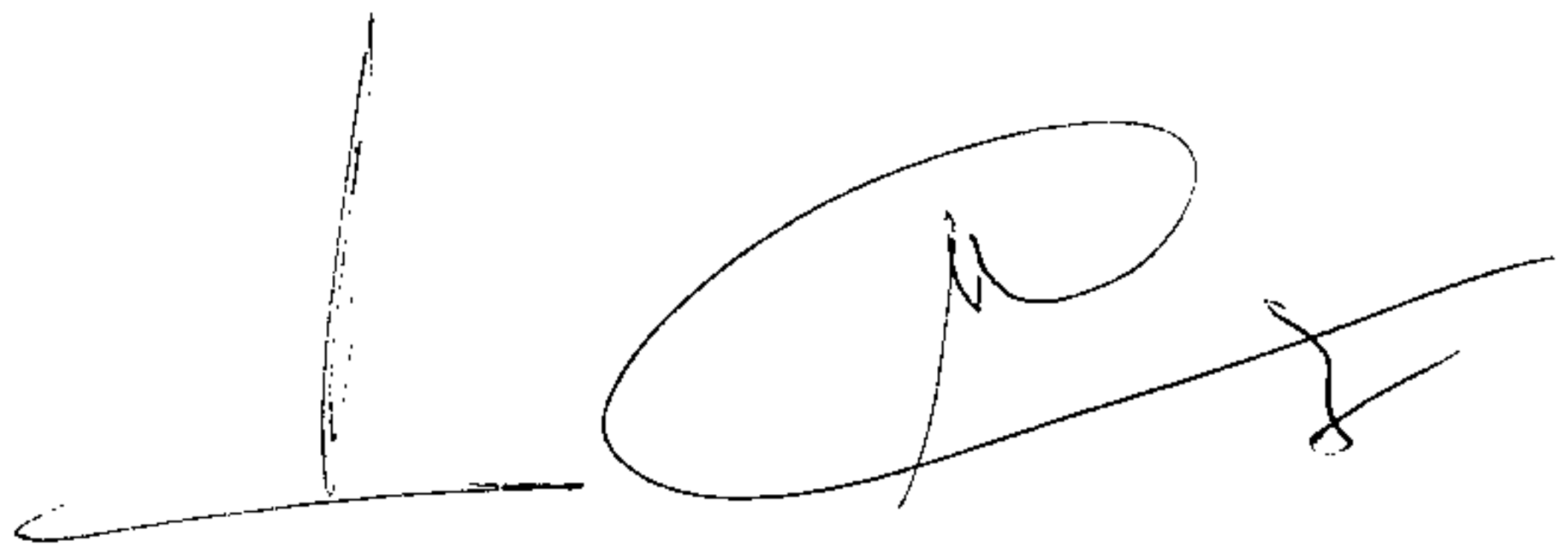
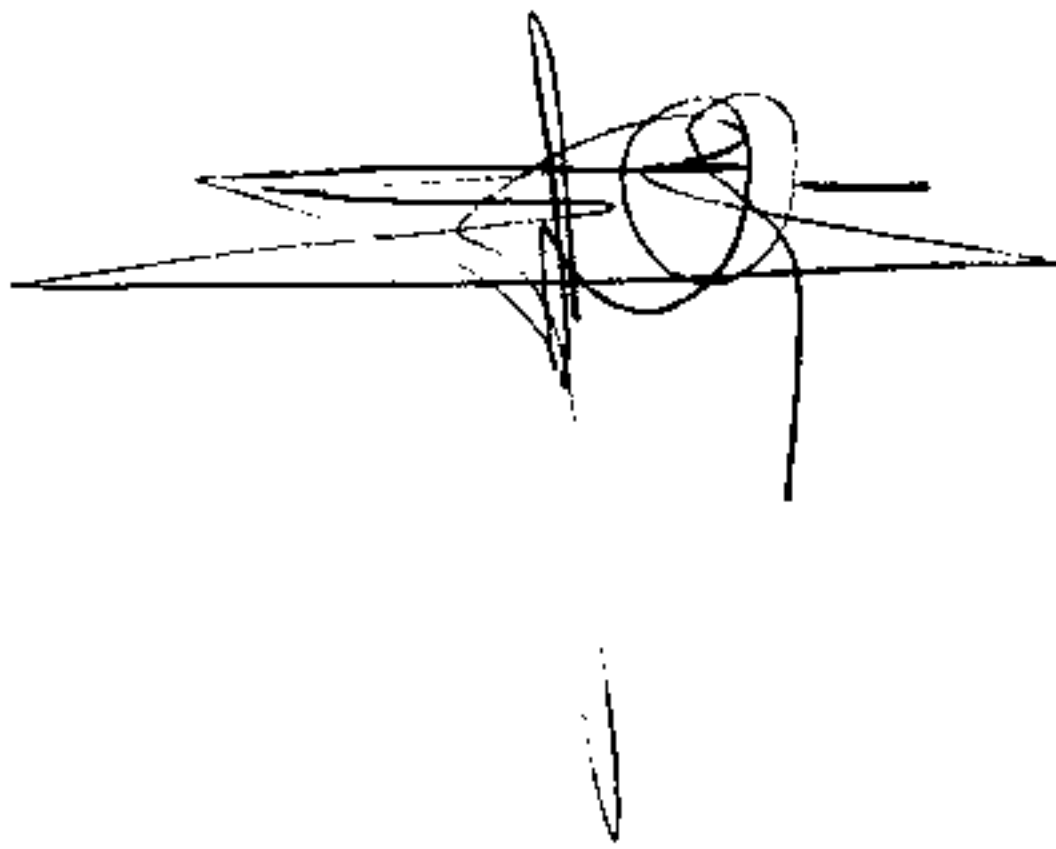
Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

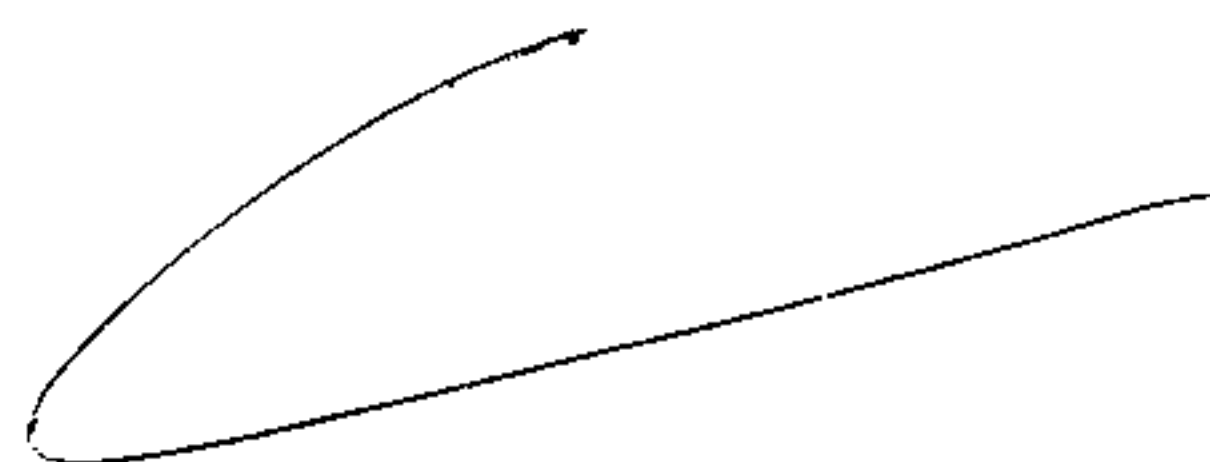
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



709



SOLOGEST AUDIT & CONSEIL
10, LA TANNERIE
57072 SAINT JULIEN LES METZ
SARL AU CAPITAL DE 6 706 975 FRANCS
RCS METZ B 329 879 712

PROCES-VERBAL DE GERANCE

L'an mil neuf quatre vingt dix neuf,

Le 03 Mars,

Le soussigné Edouard THALGOTT, gérant de la société SOLOGEST AUDIT & CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 6 706 975 francs, divisé en 46 255 parts de 145 francs chacune, rappelle que :

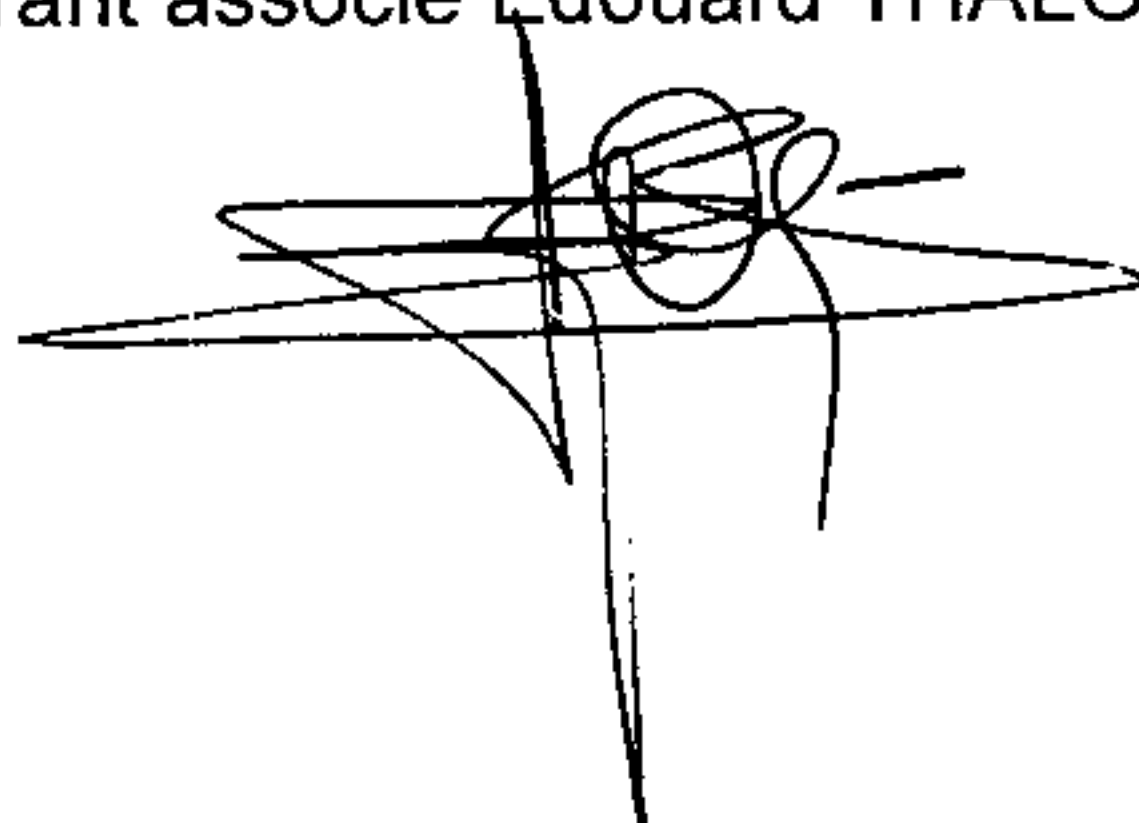
- aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 février 1999, la collectivité des associés a autorisé la cession par Monsieur Gino DETTO à la société civile MANICOU de 3 323 (trois mille trois cent vingt trois) parts sociales lui appartenant dans la société et agréé expressément la société civile MANICOU en qualité de nouvel associé,
- ladite collectivité a décidé, comme conséquence de cette autorisation et sous réserve de la réalisation de cette cession, que l'article 7 des statuts serait de plein droit modifié à compter du jour de la signification dudit acte ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.
- suivant acte sous seing privé en date à SAINT JULIEN LES METZ du 26 février 1999, enregistré à Thionville, le 26 février 1999, sous le numéro Bord. B29 n°2 extrait 117, Monsieur Gino DETTO, a cédé à la société civile MANICOU, 3 323 (trois mille trois cent vingt trois) parts sociales de 145 francs chacune lui appartenant dans la société,
- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 03 Mars 1999, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.



Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 03 Mars 1999, jour du dépôt de l'acte au siège social.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Le gérant associé Edouard THALGOTT.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke extending downwards.

202



SOLOGEST AUDIT & CONSEIL
10, LA TANNERIE
57072 SAINT JULIEN LES METZ
SARL AU CAPITAL DE 6 706 975 FRANCS
RCS METZ B 329 879 712

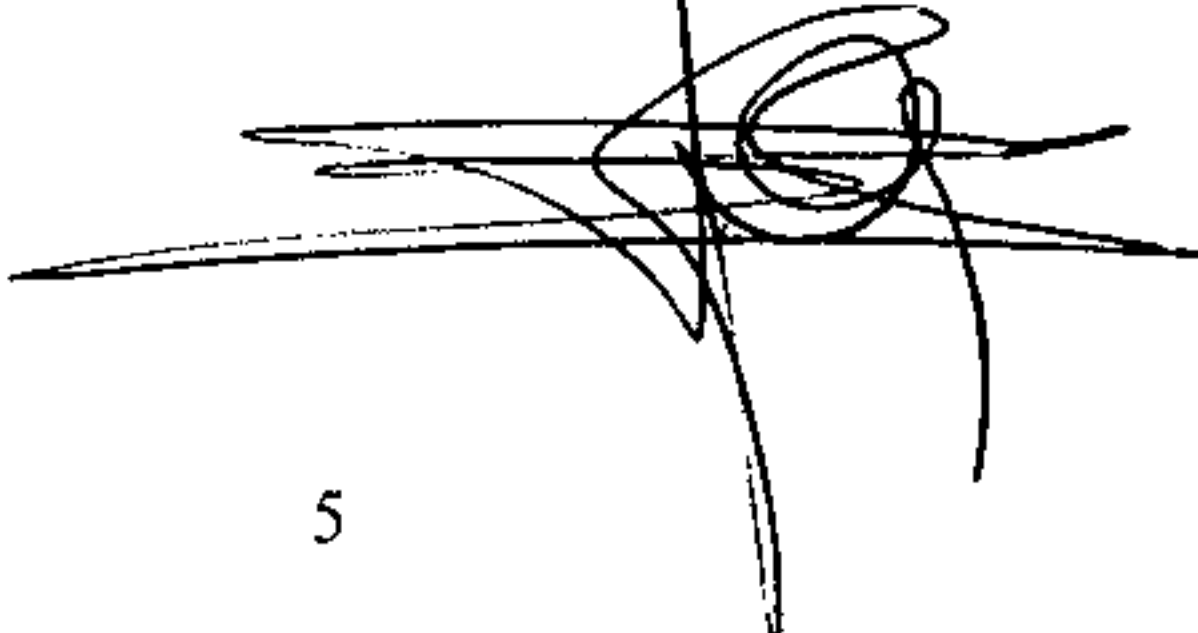
Le soussigné Edouard THALGOTT, demurant à 57100 THIONVILLE, 19, rue Charles ABEL,

Agissant en qualité de gérant associé de la société SOLOGEST AUDIT & CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 6 706 975 francs, ayant son siège social, 10, La Tannerie 57072 SAINT JULIEN LES METZ, immatriculée au RCS DE METZ B 329 879 712,

ATTESTE

Que la société civile MANICOU, Cessionnaire, a déposé ce jour au siège social, un exemplaire de l'acte de cession de 3 323 (trois mille trois cent vingt trois parts sociales) parts sociales de la société SOLOGEST AUDIT & CONSEIL, signé le 26 février 1999 entre Monsieur Gino DETTO, Cédant et lui même pour un prix global de 500 000 francs (cinq cent mille francs), et enregistré à Thionville le 26 février 1999, sous le N° Bord. B29 n° 2 extrait 117.

FAIT A THIONVILLE
LE 03 MARS 1999



2017

2017